

Agrile du frêne Brossard emboîte le pas

Brossard, le 13 juin 2013 – La Ville de Brossard prépare un plan d'action afin de minimiser la propagation de l'agrile du frêne, un insecte ravageur qui s'attaque, comme son nom l'indique, aux frênes. La Ville compte mettre en place toutes les mesures nécessaires pour ralentir cette progression et sollicite la collaboration des citoyens.

En effet, le territoire de Brossard fait dorénavant partie des zones réglementées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'égard de l'agrile du frêne, qui incluent les villes de l'agglomération de Longueuil et plusieurs municipalités de l'Ontario et du Québec.

Qu'est-ce que l'agrile du frêne ?

L'agrile du frêne est un petit coléoptère provenant de l'est de l'Asie. **Les frênes infestés par cet insecte meurent généralement après deux ou trois années.**



La propagation de cet insecte est principalement due à l'activité humaine, soit par le transport et le déplacement des troncs, bois de chauffage, branches, etc.

Mesures pour contrer la propagation

Il est donc interdit de transporter des résidus verts (branches, feuilles, souches, bûches, troncs, etc.) pouvant être infestés par l'agrile du frêne à l'extérieur des zones réglementées. Une des mesures prise par la Ville permettant de restreindre la propagation de cet insecte sera d'interdire le dépôt de résidus verts dans les collectes régulières des ordures ménagères.

La Ville encourage également ses citoyens à adopter les pratiques suivantes afin de restreindre la prolifération de cet insecte qui menace notre forêt urbaine :

- utiliser davantage les services des écocentres Marie-Victorin et Grande Allée pour le dépôt volontaire des troncs et des branches;
- favoriser l'herbicyclage et le compostage domestique des résidus verts ;

Information et sensibilisation

Au cours des prochaines semaines, la Ville réalisera des activités d'information et de sensibilisation auprès de ses citoyens afin d'encourager leur participation dans cette lutte contre l'agrile du frêne.

Rappelons qu'un permis de la Ville est obligatoire avant la coupe de tout arbre sur le territoire. Des émondages causant des dommages aux arbres, tel l'éêtage, sont strictement interdits.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6360